



**SITUATION DES EMPLOIS**

**Consommation 2023 des moyens auxiliaires (dotation totale de ETP)**

Bureau	1A	1B	MRU	2B	Dotation	Reliquat
jours	266	568	568	42	1620	176
ETPT	0,73	1,58	1,58	0,12	<b>4,01</b>	<b>0,49</b>

**Plafond d'emplois 2024**

	A	B	C	Total	Dont contractuels	Transfert emplois	Contribution suppressions emplois DGFIP	Variation
<b>2024</b>	<b>184</b>	<b>278</b>	<b>61</b>	<b>523</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
2023	177	281	64	522	24	0	0	0
2022	172	283	66	521	19	1	-4	-3
2021	166	281	76	523	15	+12	-8	+4

1 poste d'IDIV expert implanté à 2B en 2023

+ 1 emploi de A en 2024 : responsable de projet MOA et recette pour nouvelle mission équipe inter régimes (2D) qui fait désormais la recette M@rel dans son intégralité (technique + métier)

**Transformations d'emplois entre 2023 et 2024 :**

A	B	C
+7	-3	-3
+2 emplois de A suite à des départs de B	+3 emplois de B suite à des promotions de C en B	-3 emplois de C suite à des promotions de C en B
+4 emplois de A suite à des promotions de B en A	-2 emplois de B suite conversion de B en A	
	-4 emplois de B suite à des promotions de B en A	

**Vacataires** 15 vacataires pour accompagner le dispositif retraite progressive (Bureau 1B, BMRU ). Depuis le 4/10/2023 entre 5 000 et 6 000 demandes de retraite progressive ont été déposées et le BMRU doit répondre à de très nombreuses sollicitations. Les crédits pour les garder sont prévus pour 1 an sur 1B et BMRU si nécessaire

■ suite des transferts d'activité et d'emplois de 1A vers 1B en 2023

**FO** a interrogé le sous-directeur sur d'éventuels nouveaux transferts de missions de 1A vers 1B. Réponse obtenue : une réflexion globale sur les flux et les outils futurs existe mais aucune décision de changement à court terme.

■ suite de la demande de soutien de **FO** au secteur cumul en 2023

**FO** a de nouveau rappelé la situation fragile de la section cumul qui a connu plusieurs congés maladie et travaille avec des outils inadaptés. **FO** a demandé le renouvellement de la vacation de 3 mois qui a démarré début janvier.

S'agissant des outils, le secteur devrait à l'avenir ( 2025 ?) travailler de manière plus contemporaine sur la base des flux de la DSN (Déclaration Sociale Nominative). La sous-direction informatique a précisé qu'elle travaillera dès 2024, avec le métier afin de collecter le DRM (dispositif ressources mensuelles) en avance de phase afin de se préparer au modèle de données pour 2025.

■ Situation de La Rochelle

Une nouvelle fois **FO** a interrogé le directeur sur l'avenir du site de La Rochelle compte-tenu du nouveau départ d'agent en 2024 et du départ probable en 2026 du responsable de l'unité qui est également responsable de site. La réponse obtenue cette année est différente : une réflexion est en cours. Au cours de l'échange, il n'a pas caché que deux solutions existent :

- maintenir le site en déterminant sa taille et en renouvelant les effectifs
- programmer la fermeture du site en laissant l'effectif diminuer naturellement dans un 1er temps.

**FO** a demandé la ré-implantation de 2 emplois au 1/9/2024 et ne manquera pas de défendre le maintien des emplois sur le site de La Rochelle

Position **FO** sur le schéma des emplois pour 2024

Compte-tenu de l'implantation d'un nouvel emploi en 2024, il serait facile de considérer que la situation du SRE est favorable mais ce serait sans compter l'énorme charge de travail qui pèse sur les équipes métier et informatiques du SRE.

Les requalifications d'emplois obtenues par le SRE permettent aux agents de statut central de trouver un poste au sein du service suite à promotion. Il n'en est toujours pas de même s'agissant des agents DGFIP qui n'ont aucune certitude de bénéficier du même dispositif ce qui peut être un frein à la promotion pour des agents qui ne pourraient pas prendre le risque de devoir déménager hors département.

Pour ces raisons, **FO** n'a pas émis d'avis favorable mais s'est abstenu lors du vote sur le schéma des emplois.

## SITUATION DE LA MOA PAIEMENT 2C

La mission confiée à "La Direction de projet Transformation" est à présent terminée. Elle a fait l'objet d'un rapport avec des propositions de scénarios différents :

- le SRE devient co-MOA sur le paiement
- ou le SRE devient une MOA déléguée
- ou les activités de MOA paiement sont transférés à la CDC.

La direction du SRE indique qu'à ce stade le choix du scénario dépend encore d'échanges avec la CDC qui ne sont pas terminés. La réorganisation sera discutée fin 2024. Le directeur indique déjà que des besoins en MOA existent côté 2D qui y répond aujourd'hui par de la prestation de service faute de candidats

**FO** a demandé que la situation de la MOA paiement de 2C fasse l'objet d'un point à l'ordre du jour de la formation spécialisée du 19/03/2024.

## CIA

Rappel :

- l'enveloppe du SRE est déterminée en fonction du nombre d'agent. L'apport par agent est de 520€ par agent de catégorie B à temps plein et de 360€ par agent de catégorie C à temps plein.
- l'apport par agent est proratisé en fonction du taux d'activité
- il n'y a pas de proratisation en fonction d'un arrêt maladie
- le CIA alloué doit être cohérent avec l'évaluation

Les recours doivent d'abord être formulés auprès du supérieur hiérarchique puis ensuite après du président de la CAP ou de la CCP. A chaque étape l'agent dispose d'un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

le SG a pourtant répondu qu'aucune réserve n'avait été constituée au niveau local pour les recours ! L'administration n'en est pas à un contradiction prêt !!

## RIFSEEP

**FO** a demandé l'organisation d'un GT avec présentation aux OS de la cartographie des emplois A et leur cotation RIFSEEP. Le sujet sera vu le 20 février prochain

## PONTS NATURELS 2024 votés

- Vendredi 10 mai
- Vendredi 16 août

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CSAL ET SA FORMATION SPÉCIALISÉE

Une mascarade de dialogue social !

- [Lire la déclaration liminaire de FO au CSA du 6/02/2024](#)
- [Lire la](#) déclaration liminaire de **FO** en formation spécialisée du 7/12/2023

Vos élus **FO** au SRE  
Titulaires : Julie BILLY et Samantha LEDERREY  
Suppléants : Xavier Leprince et Pascal LAGARDE